

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP-)¹

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	Agence Française de Développement, NEU CP.
Nom de l'émetteur	Agence Française de Développement
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme (en euro)	2.000.000.000 Euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par Standard and Poor's Noté par Fitch Ratings
Arrangeur	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	CACEIS Corporate Trust
Agent(s) placeur(s)	- BRED Banque Populaire - Crédit Agricole CIB - Aurel BGC - Natixis - GFI Securities Ltd - Société Générale - Tullet Prebon (Securities) Limited - BNP Paribas - Crédit Industriel et Commercial - CIC
Date de signature de la documentation financière	28/06/2018
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

¹ Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	Agence française de développement, NEU CP.
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	Agence Française de Développement. L'AFD est la dénomination abrégée de « Agence Française de Développement ».
1.4	Type d'émetteur	L'AFD est une société de financement, remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont fixés par les articles R.515-5 à R.515-25 du Code monétaire et financier.
1.5	Objet du programme	Besoins généraux de l'émetteur.
1.6	Plafond du programme (en Euro)	2.000.000.000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée.
1.7	Forme des titres	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	La rémunération peut être soit à taux fixe, soit à taux variable. Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de la prorogation ou du rachat.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.
1.10	Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions des NEU CP ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité conformément à la législation et la réglementation française. Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur). Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le

		<p>formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission desdits NEU CP.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	Cent cinquante mille Euros (150.000 EUR) ou la contre-valeur de ce montant en devise déterminée au moment de l'émission.
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des NEU CP émis dans le cadre de ce programme doit être de cent cinquante mille Euros (150.000 EUR) ou la contre-valeur de ce montant en devise déterminée au moment de l'émission.
1.13	Rang	Les obligations de l'Émetteur au titre des NEU CP constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Émetteur.
1.14	Droit applicable au programme	Droit français.
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Optionnel *
1.17	Notation(s) du programme	<p>Noté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par Standard & Poor's (notation accessible sur le site de l'agence dont le lien figure en annexe I). - par Fitch Ratings (notation accessible sur le site de l'agence dont le lien figure en annexe I). <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p>
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	CACEIS Corporate Trust. En conséquence, CACEIS Corporate Trust communiquera directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de NEU CP de l'AFD et l'encours quotidien des titres émis.
1.20	Arrangeur	Optionnel *
1.21	Mode de placement envisagé	<p>Les NEU CP seront placés directement par des Agents Placeurs. La liste en est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BRED Banque Populaire - Crédit Agricole CIB - Aurel BGC

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

		<ul style="list-style-type: none"> - Natixis - GFI Securities Ltd - Société Générale - Tullet Prebon (Securities) Limited - BNP Paribas - Crédit Industriel et Commercial - CIC <p>L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.</p>
1.22	Restrictions à la vente	<p>L'Émetteur, les Agents Placeurs et chacun des détenteurs successifs de NEU CP s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU CP ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document tel que l'annexe relatif aux NEU CP dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire à ses lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>L'Émetteur, les Agents Placeurs et chacun des détenteurs successifs de NEU CP s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits NEU CP ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Émetteur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des détenteurs de NEU CP.</p>
1.23	Taxation	Optionnel *
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme	<p>Françoise LOMBARD Directrice de la Direction Exécutive Financière 5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12 Tél: +33 1 53 44 4014 - Fax : + 33 1 53 44 39 40 lombardf@afd.fr</p> <p>Bokar CHERIF Responsable du Département de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux 5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12 Tél : +33 1 53 44 39 05 - Fax: + 33 1 53 44 39 40 cherifb@afd.fr</p> <p>Thibaut MAKAROVSKY Responsable de la Division des Financements et Opérations de Marché</p>

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

		5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12 Tél: +33 1 53 44 46 71 - Fax: + 33 1 53 44 39 40 makarovskyt@afd.fr
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Le stock de titres en cours (pas encore arrivés à maturité) de l'AFD en tant qu'établissement de crédit spécialisé est repris par l'AFD en tant que société de financement.
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	<p>Agence française de développement.</p> <p>L'AFD est la dénomination abrégée de « Agence française de développement ».</p>
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>L'AFD est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement définie au II de l'article L. 511-1 du Code Monétaire et Financier, tel qu'il résulte de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles R.515-5 à R.515-25 du CMF. L'organe délibérant de l'AFD est le Conseil d'administration.</p> <p>La direction et l'administration de l'AFD sont confiées à un Directeur général nommé pour trois ans par décret. Son Conseil d'administration est chargé notamment d'approuver les orientations stratégiques, le montant annuel des emprunts et les comptes, ainsi que les concours financiers.</p> <p>L'AFD est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant que société de financement.</p> <p>Conformément à ses statuts, la comptabilité de l'AFD est soumise aux règles de la comptabilité commerciale, dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit, et contrôlée par deux commissaires aux comptes désignés par le Conseil d'administration. L'AFD est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Cour des comptes.</p>
2.3	Date de constitution	<p>L'AFD a été créée à Londres par l'ordonnance du 2 décembre 1941 pour une durée indéterminée.</p> <p>Elle a été créée sous le nom de Caisse centrale de la France Libre, transformée en Caisse centrale de la France d'Outre-mer en vertu de l'ordonnance du 2 février 1944, puis en Caisse centrale de coopération économique en vertu de la loi du 30 décembre 1958. Elle a pris la dénomination de Caisse française de développement en vertu du décret n°92-1176 du 30 octobre 1992 qui définit également ses attributions. Elle est devenue Agence Française de Développement par le décret n°98-294 en date du 17 avril 1998.</p>
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<p>Le siège social et administratif de l'AFD est situé 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris cedex 12.</p>
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	<p>L'AFD est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro : RCS Paris B 775 665 599. Le code LEI (<i>Legal Entity Identifier</i>) : 9695008K5N8MKIT4XJ91</p>
2.6	Objet social résumé	<p>Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, la mission de l'AFD est de</p>

		<p>réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement économique dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.</p>
<p>2.7</p>	<p>Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur</p>	<p>L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).</p> <p>Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.</p> <p>Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission.</p> <p>PROPARCO, filiale de l'AFD détenue à hauteur de 64,95%, est spécialisée dans le financement du secteur privé et intervient au travers de prêts à moyen et long termes aux conditions du marché, en euros, en dollars ou en monnaie locale, au travers de prises de participation ou au travers de garanties.</p> <p>Une description plus détaillée de l'activité de l'AFD ainsi que son évolution pour l'année 2017 figurent aux pages 4 à 24 et 80 à 81 du Document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2018 (D.18-0375).</p> <p><u>Évolution de l'activité de l'AFD</u></p> <p>L'encours net des prêts du groupe AFD s'élève à 30 406 M€ au 31 décembre 2017 (77 % du total bilan), en augmentation de 978 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+ 3 %).</p> <p>L'encours brut s'établit à 31 123 M€, en hausse de 977 M€ par rapport à 2016 (+ 3 %).</p> <p>Cette augmentation de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'augmentation des prêts aux risques du Groupe dans la zone pays étrangers (+ 727 M€) ; • une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 283 M€) ; • compensée en partie par la baisse des prêts aux risques de l'État (- 44 M€). <p>La répartition de l'encours brut figure à la page</p>

		<p>83 du Document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2018. Le document de référence est disponible sur le site internet de l'AFD :</p> <p>https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs.</p> <p>L'encours de prêts aux risques du Groupe (30 187 M€ dont 24 880 M€ sur les pays étrangers et 5 216 M€ sur l'Outre-mer) a donné lieu à des dépréciations individuelles et des provisions collectives dont le montant global s'élève à 1 506 M€, soit un taux de couverture de 5% (constant par rapport à 2016 et 2015). L'encours douteux représente 762 M€. Il est couvert par des dépréciations et provisions à hauteur de 524 M€, soit un taux de couverture de 69%.</p>
2.8	Capital	<p>En tant qu'Établissement public industriel et commercial, l'AFD ne dispose pas de capital social. Le montant de la dotation de l'AFD est de deux milliards huit cent sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante-six Euros Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.</p>
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Sans objet.
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet.
2.9	Répartition du capital	<p>En tant qu'Établissement public à caractère industriel et commercial, l'AFD est détenue à 100% par l'Etat français.</p>
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Sans objet.
2.11	Composition de la direction	<p>La composition de la Direction générale au sens de l'article L.515-16 du Code monétaire et financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à ce jour : figure à la page 52 du Document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2018; - au 31 décembre 2016 : figure à la page 46 du Document de référence 2016 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2017; <p>La composition du Comité exécutif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à ce jour: <ul style="list-style-type: none"> • Rémi RIOUX Directeur Général • Jérémie PELLET Directeur Général Délégué • Philippe BAUDUIN Directeur Général Adjoint • Françoise LOMBARD Directrice exécutive financière • François PARMANTIER Secrétaire Général

		<ul style="list-style-type: none"> • Laurence BRETON-MOYET Directrice exécutive des opérations • Sandrine BOUCHER Directrice exécutive des risques • Christine HARNE Directrice exécutive des ressources humaines • ----- Directeur exécutif stratégie, partenariats et communication • Gaël GIRAUD Directeur exécutif innovations, recherches et savoirs <p>- au 31 décembre 2016 : figure à la page 47 du Document de référence 2016 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2017; Les documents de référence sont disponibles sur le site internet de l'AFD : https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs.</p>
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par la Commission européenne. Les normes IFRS comprennent les normes comptables émises par l'International Accounting Standard Board (IASB) ainsi que les interprétations données par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).
2.13	Exercice comptable	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	11/04/2018
2.14	Exercice fiscal	Optionnel *
2.15	Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	Deux commissaires aux comptes titulaires : Cabinet KPMG S.A. Représenté par Pascal Brouard Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La-Défense Cabinet Mazars. Représenté par Nicolas de Luze 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Les rapports des commissaires aux comptes - pour l'année 2017, figurent aux pages 126 à 129 pour les comptes consolidés et aux pages 157 à 160 pour les comptes annuels du Document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2018 (D.18-0375),

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

		<p>- pour l'année 2016, figurent aux pages 115 à 116 pour les comptes consolidés et à la page 138 pour les comptes annuels du Document de référence 2016 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2017 (D.17-0454), et</p> <p>conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.</p> <p>Les Documents de référence sont consultables sur le site internet de l'AFD : https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs.</p>
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	<p>L'Agence française de développement dispose depuis 1999 d'un programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (« EMTN »). Le montant de ce programme est de 40.000.000.000 Euros.</p>
2.17	Notation de l'émetteur	<p>Noté par l'agence Standard & Poor's et par l'agence Fitch Ratings.</p> <p>Les fiches de notation sont disponibles sur le site internet de l'AFD : https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs.</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p>
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Optionnel *

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

<i>Certification des informations fournies pour l'émetteur</i>		
3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme de titres négociables à moyen terme	Monsieur Bokar CHERIF, Directeur du département Trésorerie.
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de titres négociables à moyen terme	A ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
3.3	Date, lieu et signature	28/06/2018, Paris



ANNEXES		
Annexe I	Notation du programme d'émission	- par Standard & Poor's https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/SHTRMDEBT/entityId/102853 - par Fitch Ratings https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360583
Annexe II	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu ³	Les Documents de référence des deux derniers exercices comptables de l'AFD sont disponibles sur le site internet de l'AFD : https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs .
Annexe III	Avenant daté sous format électronique et papier (signé)	Sans objet.

³ Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.